

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1978)

Rubrik: Doctrine et droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

recherches sur le terrain. Nous nous bornerons donc à relever que la multiplication des engagements de l'ACR dans des situations particulièrement complexes — en Afrique notamment — ont provoqué une augmentation considérable des tâches opérationnelles tant au siège que sur le terrain. L'ACR à Genève a dû faire face à la fois aux besoins en personnel qualifié pour le terrain et à la surcharge de travail entraînée par la gestion d'un dispositif en constante évolution.

Mentionnons enfin que l'année 1978 a vu la mise en route du programme de microfilmage des archives peu consultées. Celui-ci porte sur quelque 17 millions de documents.

Relations avec les bureaux de recherches des Sociétés nationales

L'ACR s'efforce d'intensifier ses contacts avec les Sociétés nationales, soit pour les inciter à créer des bureaux de recherches en leur sein et leur offrir son aide technique à cet effet, soit, lorsque cela est déjà le cas, pour discuter et unifier les méthodes de travail. En 1978, elle a eu des échanges de vues dans ce domaine avec les Croix-Rouges allemande dans la République fédérale d'Allemagne, britannique, hongroise, polonaise, roumaine et tchécoslovaque, dont les responsables des bureaux de recherches ont rendu visite au siège de l'ACR à Genève.

UN TRAVAIL PERSONNALISÉ, MAIS A L'ÉCHELLE INDUSTRIELLE

Le conflit dans le sous-continent asiatique (1971), de brève durée, a nécessité l'établissement de 600 000 fiches, la transmission de 15 millions de messages et l'enregistrement de 500 000 personnes désireuses de se rendre au Pakistan ou au Bangladesh.

Il faut donc aller vite, et pourtant un cas, parmi des milliers d'autres, pour l'ACR, demeure unique : c'est un dossier personnel ouvert et traité jusqu'à l'aboutissement.

Aller vite et persévérer, car si l'ACR doit suivre le rythme opérationnel du CICR, il lui faut aussi poursuivre son travail lorsque la phase aiguë de la crise est passée, quand l'indifférence a gommé l'émotion.

C'est ainsi que, 33 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Service polonais de l'ACR a encore reçu 12 125 demandes, expédié 14 776 plis, ouvert 1023 enquêtes, clos 211 cas et établi 2665 attestations de captivité.

DOCTRINE ET DROIT

Réorientation des activités du CICR dans le domaine juridique

Depuis de nombreuses années, le CICR avait principalement mis l'accent, dans le cadre de ses activités juridiques, sur le développement et la réaffirmation du droit international humanitaire. Ses efforts ont abouti, en 1977, à l'adoption, par la Conférence diplomatique, des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 (cf. Rapport d'activité 1977, pages 42-47).

Dès 1978, le CICR s'est attaché à promouvoir la mise en œuvre de ce qui a été ainsi acquis sur le plan juridique et il faut s'attendre à une intensification de ses efforts dans ce domaine à l'avenir. Ceux-ci se développent sur trois plans et consistent à :

1. encourager les Etats à devenir parties aux Protocoles additionnels;
2. analyser le nouveau droit et le commenter;
3. diffuser le droit international humanitaire en général, ainsi que les Principes et idéaux de la Croix-Rouge qui y sont étroitement liés.

Le premier point est traité aux pages 58-59, et le troisième aux pages 60 à 63 du présent Rapport.

Quant au deuxième point, l'activité principale du CICR consiste à établir un commentaire des Protocoles additionnels. Ayant participé à toutes les étapes de leur élaboration, ses experts paraissent en effet qualifiés pour cette tâche. A l'instar du commentaire des Conventions de Genève, ce document sera un instrument de travail pour tous ceux qui auront à appliquer le nouveau droit et un ouvrage de référence pour l'enseignement et la recherche en droit international humanitaire. S'agissant d'une activité encore au stade interne, elle ne sera pas traitée dans ce Rapport.

Activité du CICR dans le domaine de la doctrine

Mais avant le droit et au-delà de celui-ci, la doctrine a toujours eu, dans l'activité du CICR, une place prépondérante. En effet, le droit international humanitaire ne couvre pas, ou ne couvre qu'incomplètement, de vastes zones d'activité du CICR. Celui-ci s'efforce alors de se fonder sur une doctrine qui assure la continuité de son œuvre. Cette doctrine est parfois interne, parfois publique; elle est établie par le CICR lui-même. Elle couvre les domaines les plus divers, comme les activités du CICR en faveur des prisonniers dits « politiques » (cf. à ce sujet, page 45), ou les grandes questions telles que « la Croix-Rouge et la Paix » ou « l'emblème »; mais cette doctrine traite aussi de problèmes moins généraux, tels que l'attitude du CICR en cas de prise d'otages ou la communication de protestations de violations alléguées des Conventions. Comme on le voit, la doctrine, d'une part, précise l'attitude à suivre par le CICR dans des situations couvertes par le droit international humanitaire (emblème, violation des Conventions), mais où des règles d'action complémentaires restent nécessaires; elle lui fournit, d'autre part, des lignes directrices dans des domaines que ce droit ne touche pas.

En résumé, dans le cadre des compétences que lui ont confirmées les statuts de la Croix-Rouge internationale, le CICR élabore la doctrine qui guide son action chaque fois que le droit

international humanitaire ou le droit de la Croix-Rouge (principes fondamentaux, statuts, résolutions) ne lui offrent pas de base ou que celle-ci n'est pas suffisamment détaillée.

Structure du Département de la Doctrine et du Droit

Le Département de la Doctrine et du Droit, à qui il appartient de mener à bien les différentes tâches dont il est question ci-dessus et aux pages suivantes, se compose de trois Divisions: la Division juridique, la Division de la diffusion et de la documentation et la Division des Sociétés nationales et de la doctrine.

Parmi les activités de la Division juridique qui ne sont pas développées dans le présent Rapport, mentionnons les nombreuses consultations qu'elle est appelée à donner, en réponse à des questions d'ordre juridique qui lui sont adressées soit de l'extérieur, soit par d'autres services de l'Institution, en particulier par le Département des Opérations.

Développement du droit international humanitaire

LES SUITES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

Entrée en vigueur des Protocoles additionnels

Adoptés le 8 juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection, l'un, des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et, l'autre, des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), sont entrés en vigueur le 7 décembre 1978.

En effet, les articles 95 du Protocole I et 23 du Protocole II stipulent que ces documents entreront en vigueur six mois après le dépôt de deux instruments de ratification ou d'adhésion. Le Gouvernement du Ghana a le premier déposé, le 28 février 1978, une lettre de ratification auprès du Conseil fédéral suisse. Il fut suivi par le Gouvernement de la Jamahiriya Arabe Libyenne qui, lui, a déposé une lettre d'adhésion en date du 7 juin 1978.

Si les Protocoles additionnels sont ainsi entrés en vigueur le 7 décembre 1978, ils ne lient évidemment encore que les Etats qui en sont devenus Parties contractantes.

APPEL DU CICR. — A l'occasion de l'entrée en vigueur des Protocoles additionnels, le CICR a lancé un appel aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève de 1949, et à ceux qui, sans en être parties, avaient participé à la Conférence diplomatique, les invitant à ratifier ces deux nouveaux textes ou à y adhérer. En voici quelques extraits:

Le Comité international de la Croix-Rouge a tout lieu de se féliciter de cette réalisation, qui vient s'inscrire dans le long effort qu'il a soutenu, depuis les origines de la Croix-Rouge, avec l'appui constant de la Confédération suisse, pour que la personne humaine soit mieux protégée dans les conflits armés, en attendant qu'une paix, fondée sur la justice, règne sur le monde. C'est ainsi qu'ont vu le jour les Conventions de Genève, dans leurs versions successives de 1864, 1906, 1929 et 1949, qui ont constitué une inestimable sauvegarde à tant d'êtres humains. Celles de 1949, qui comptent environ 450 articles, se trouvent aujourd'hui complétées par les quelque 150 dispositions des Protocoles additionnels — adoptées presque toutes par consensus, on peut le souligner — ce qui forme ainsi un ensemble de 600 articles.

Bien qu'aucune entreprise de ce genre n'atteigne à la perfection, on s'accorde à constater que les textes de 1977 marquent un progrès considérable dans la codification des principes du droit humanitaire reconnus par tous les peuples. Ils réaffirment opportunément le respect dû à l'ennemi désarmé et aux personnes qui ne participent pas aux hostilités. Ils fournissent également à la Croix-Rouge des bases plus efficaces pour son action, combien nécessaire. On peut penser que la mise au point accomplie de 1974 à 1977 revêt une signification comparable à la refonte de 1949.

Alors que s'achève cette année, où l'on a célébré avec ferveur, partout dans le monde, le 150^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant, principal fondateur de la Croix-Rouge et promoteur des Conventions de Genève, le Comité international adresse un appel aux Gouvernements des Etats parties à ces Conventions pour qu'ils ratifient, aussitôt que possible, les deux Protocoles additionnels de 1977, ou y adhèrent, venant ainsi inscrire le nom de leur pays sur ce tableau d'honneur de l'humanité. Pour sa part, le Comité international de la Croix-Rouge est prêt, dans la mesure où il sera jugé utile, à fournir son concours pour favoriser la procédure d'admission.

En devenant parties, par acte de ratification ou d'adhésion, aux Protocoles additionnels, les Gouvernements montreront l'importance qu'ils attachent à voir les règles fondamentales de

LE CICR DANS LES STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Selon les Statuts de la Croix-Rouge internationale, le CICR est une institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs, qui s'efforce en tout temps d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits conflits et de leurs suites directes. En outre, il prend toute initiative humanitaire qui entre dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants et étudie toute question dont l'examen par une telle institution s'impose. Enfin, il maintient les principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

Genève mieux respectées dans le monde et leur volonté d'en assurer la mise en œuvre. Ainsi répondront-ils au vœu des peuples de voir universellement acceptées des garanties essentielles pour l'humanité.

Une copie de cet appel, dont l'envoi a été décidé conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a été adressée aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge.

ÉTAT DES SIGNATURES, RATIFICATIONS ET ADHÉSIONS AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS. — Du 11 décembre 1977 au 10 décembre 1978, période prescrite à cet effet (articles 92 et 20 des Protocoles I et II), les Gouvernements de 62 Etats ont signé le Protocole I et de 58 le Protocole II. Il s'agit des Etats suivants: République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre *, République de Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Ghana, Grèce *, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Laos, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines *, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Ukraine, URSS, Viet-Nam *, République arabe du Yémen et Yougoslavie.

Outre le Ghana et la Jamahiriya Arabe Libyenne, un troisième Etat, le Salvador, est devenu partie aux deux Protocoles. Le Gouvernement de ce pays a en effet déposé une lettre de ratification auprès du Conseil fédéral suisse en date du 23 novembre 1978.

La question des armes **

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE DES NATIONS UNIES. — Du 28 août au 15 septembre 1978 s'est tenue, à Genève, la Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination. Cette conférence avait pour but de préparer la Conférence principale sur le même sujet, dont le principe avait été décidé par la Conférence diplomatique de 1977 (Résolution N° 22, cf. à ce sujet Rapport d'activité 1977, page 48) et confirmé par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa trente-deuxième session (A/Rés/32/152). Elle s'est déroulée en présence de 74 Etats.

La Conférence préparatoire s'est surtout attachée à établir un règlement intérieur qui serait également valable pour la Conférence principale. D'importantes divergences de vues étant apparues entre les différentes délégations quant au mode de décision pour adopter les questions de fond, la Conférence préparatoire a décidé de se réunir pour une seconde session,

* Ces quatre Etats n'ont signé que le Protocole I.

** La mention de la participation du CICR à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement figure à la page 67 du présent Rapport.

fixée à Genève du 19 mars au 12 avril 1979. En outre, la proposition a été faite à l'Assemblée générale de tenir la Conférence principale à Genève, du 10 au 28 septembre 1979, proposition qui a été adoptée par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

La Conférence préparatoire a attribué au CICR le statut d'observateur, cela dans un article spécial du Règlement intérieur, qui relève la qualité de ses expertises. Il confère au CICR des prérogatives très larges, à savoir la libre participation aux débats et le droit d'assister à toutes les séances.

TROISIÈME SYMPOSIUM DE GOTEBORG. — Le CICR a envoyé un délégué au 3^e symposium international sur la balistique terminale, organisé à Göteborg, du 6 au 8 décembre 1978, par l'Institut de recherche de la Défense nationale à Stockholm et l'Université de Göteborg. La balistique terminale étudie le mécanisme de la blessure par balle, la réponse du corps à cette blessure et aux diverses réactions qu'elle engendre; le 3^e symposium avait pour but de réunir un forum interdisciplinaire pour l'échange d'informations sur ces sujets, encore mal connus, en vue d'un accord ultérieur interdisant les balles par trop cruelles.

Près de 120 experts, provenant de 16 pays — notamment les principaux pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie — y ont participé. En plus des experts gouvernementaux, plusieurs biologistes et chirurgiens civils, spécialistes des blessures par armes à feu, prirent une part active aux travaux.

Certains des pays participants suivent l'exemple suédois et conduisent des recherches, non seulement sur l'effet des balles de petit calibre, mais sur tous les calibres de fusils militaires ou d'armes de police. Ces recherches tendent, notamment, à mettre en évidence l'inutilité de la surpuissance des balles, et le CICR suit cette question de près en raison de ses aspects humanitaires.

PARTICIPATION A DES RÉUNIONS SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Des collaborateurs du CICR ont participé aux réunions suivantes, traitant de questions en rapport avec les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels ou avec d'autres sujets entrant dans le cadre du développement du droit international humanitaire:

Rencontre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays balkaniques, à Skopje (Yougoslavie), du 12 au 14 juin. Cette rencontre avait pour but d'étudier le rôle des Sociétés nationales dans le cadre du Protocole I. Le CICR et l'Institut Henry-Dunant avaient préparé un document d'une quarantaine de pages à ce sujet.

Réunion d'experts sur les projets de Convention contre la torture, à Saint-Gall (Suisse), du 29 juin au 1^{er} juillet. Une quarantaine d'experts de diverses nationalités ont participé à cette réunion, qui a examiné les trois projets de Convention contre la torture mentionnés ci-après:

1. Projet de Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, déposé devant la Commission des Droits de l'Homme par le Gouvernement suédois.

2. Projet de Convention sur la prévention et la suppression de la torture, déposé, sous forme d'une déclaration écrite,

devant la Commission des Droits de l'Homme par l'Association internationale de droit pénal.

3. Projet de Convention sur le traitement des personnes privées de liberté (projet élaboré par un groupe d'experts à Genève et issu de l'initiative de M. J.-J. Gautier).

Un collaborateur du CICR a présenté à cette occasion un exposé sur « La torture et le droit international applicable dans les conflits armés. »

Neuvième session de l'Institut international des Droits de l'Homme, à Strasbourg (France), du 3 au 28 juillet. Un collaborateur du CICR y a donné un cours sur les Protocoles additionnels, alors que d'autres y ont animé des groupes d'études.

Cinquième Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, organisée par l'Institut international de droit humanitaire à San Remo, du 6 au 9 septembre. La Table ronde, qui réunissait une quarantaine d'experts de diverses nationalités, a débattu les sujets suivants:

- Le droit international humanitaire, les Droits de l'Homme, le désarmement.
- Les projets de Convention contre la torture.
- La mise en œuvre et la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
- Guide pour les procédures sur la réunification des familles.
- Lignes directrices pour les conseillers juridiques.
- Le recrutement et la formation du personnel qualifié sur le plan national.

Séminaire de La Haye, les 25 et 26 septembre, organisé par la Croix-Rouge néerlandaise et consacré aux Protocoles additionnels. L'assistance était composée de nombreux militaires des différents Corps de l'Armée néerlandaise et de représentants des Ministères de la Défense et des Affaires étrangères. Les débats ont principalement porté sur la protection de la population civile dans le Protocole I et sur le Protocole II.

Diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge

L'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge est prévue dans les statuts de la Croix-Rouge internationale, du CICR, de la Ligue et de nombreuses Sociétés nationales; elle fait l'objet de plusieurs résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et de la Résolution XXI de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1977). Son importance pour l'avenir de la Croix-Rouge a été également soulignée dans le Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge (D. Tansley, 1975).

PROGRAMME D'ACTION DE LA CROIX-ROUGE

Donnant suite à la Résolution VII de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest, 1977) qui

invite les Sociétés nationales à intensifier leurs efforts en collaboration avec leurs gouvernements dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et de ses principes parmi les couches les plus larges de la population et notamment auprès de la jeunesse,

et

invite le CICR et la Ligue à préciser les modalités de leur collaboration dans le domaine de la diffusion, afin de pouvoir plus efficacement aider les Sociétés nationales à élaborer les programmes d'activités relatifs à la diffusion du droit international humanitaire, ainsi qu'à former des responsables nationaux dans ce domaine

le CICR et la Ligue ont élaboré et adopté, en 1978, un *Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, 1978-1981*.

Par ce document, les deux Institutions se sont efforcées d'atteindre *cinq buts*:

- dresser un inventaire aussi complet que possible des activités que la Croix-Rouge peut raisonnablement envisager d'exercer de 1978 à 1981 en matière de diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, pour autant que leur financement soit assuré;
- donner à cet inventaire le caractère d'un Programme d'action, avec des plans et des projets précis, ainsi que des indications sur leurs implications budgétaires;
- proposer une approche pour le financement de ce Programme d'action;
- préciser les tâches respectives du CICR et de la Ligue dans ce domaine, conformément à la lettre et à l'esprit des statuts de la Croix-Rouge internationale, du CICR et de la Ligue, et réaffirmer le rôle que les Sociétés nationales et l'Institut Henry-Dunant ont à y jouer;
- expliquer sur quelles bases juridiques et indiquer selon quels principes d'action ce programme devrait être mis en pratique.

Le Programme d'action comprend *quatre objectifs*:

- encourager les Etats à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, ou à les ratifier;
- analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève;
- diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des Sociétés nationales, des Gouvernements, des Forces armées, des Universités, des Organisations internationales et autres institutions et groupes intéressés;
- intégrer la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du mouvement de la Croix-Rouge: auprès des Sociétés nationales, auprès de la jeunesse, auprès du grand public et au niveau des institutions internationales.

Ces quatre objectifs sont répartis en *trois parties* bien distinctes, car ils sont de nature différente:

- adhésion aux Protocoles (objectif 1)
- recherche (objectif 2)
- diffusion, éducation, formation (objectifs 3 et 4).

PROCÉDURE D'ACCESSION AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS

L'ADOPTION des Protocoles additionnels par la Conférence diplomatique signifie que les délégués gouvernementaux se sont mis d'accord sur un texte qu'il leur appartenait d'élaborer. Elle ne signifie pas encore que les Etats soient liés par ce texte.

L'étape suivante consiste à signer les Protocoles pendant la période prescrite à cet effet, la SIGNATURE étant une promesse d'engagement prise par un Gouvernement au nom de l'Etat, mais sous réserve de ratification. Peuvent les signer uniquement les Etats parties aux Conventions de Genève, puisque les Protocoles sont « additionnels » à ces dernières. Un Etat non partie aux Conventions qui désirerait signer les Protocoles devrait donc d'abord adhérer à celles-ci.

La RATIFICATION est la confirmation de l'engagement pris par la signature. Elle se fait suivant la procédure interne propre à chaque Etat, procédure qui peut prendre du temps. Une fois la ratification transmise au Conseil fédéral suisse, dépositaire des Protocoles, l'Etat concerné est définitivement engagé; les Protocoles entrent en vigueur pour lui six mois plus tard.

Un Etat qui n'a pas signé les Protocoles dans les délais impartis peut quand même devenir partie à ces Protocoles en y adhérant. L'ADHÉSION — comme la ratification — est un engagement définitif et elle est généralement régie, dans la procédure interne des Etats, par les mêmes conditions qu'une ratification. Pour les Etats adhérents, les Protocoles entrent aussi en vigueur six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion auprès du Conseil fédéral suisse.

Reste la question des MOUVEMENTS DE LIBÉRATION, engagés, selon l'article 1, du Protocole I, dans des « conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Ces mouvements ne peuvent pas devenir parties aux Conventions et au Protocole I; cependant, en vertu de l'article 96, paragraphe 3, de ce dernier, l'autorité représentant un peuple engagé contre une Haute Partie contractante dans un tel conflit peut faire, auprès du Conseil fédéral suisse, une déclaration par laquelle elle s'engage à appliquer les Conventions et le Protocole I. Si son adversaire est partie à ces instruments, elle a, dès cet instant et dans le cadre de ceux-ci, les mêmes droits et les mêmes devoirs que lui.

En outre, le document contient une annexe dans laquelle se trouvent un certain nombre d'idées qui pourraient, à l'avenir, devenir des projets concrets mais qui, à ce stade, ne font pas partie du Programme d'action.

DIFFUSION AUPRÈS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET DES GOUVERNEMENTS

Plusieurs des points figurant dans le Programme d'action concernent la préparation des Sociétés nationales dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge. Le CICR, en collaboration avec la Ligue, a notamment pour tâche d'encourager les Sociétés nationales à désigner en leur sein des responsables de la diffusion et de les aider dans leurs efforts de formation en la matière, notamment par l'organisation de séminaires et la publication de matériel d'enseignement.

Séminaires régionaux

A la suite de l'expérience positive du séminaire de Varsovie (cf. Rapport d'activité 1977, pages 49 et 50) et des sondages effectués auprès des groupes africains anglophone et franco-phone, du groupe asiatique et du groupe latino-américain dans le cadre de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a décidé de poursuivre dans cette voie et d'organiser, conjointement avec des Sociétés nationales de ces différentes régions, des séminaires analogues. C'est ainsi qu'en 1978 ont eu lieu:

— Le *Premier séminaire africain des Croix- et Croissants-Rouges sur la diffusion du droit international humanitaire*: Organisé conjointement par la Croix-Rouge du Kenya et le CICR, ce séminaire s'est déroulé à Mombasa du 11 au 26 août. Vingt Sociétés nationales anglophones du continent y ont participé, à savoir celles de l'Afrique du Sud, du Botswana, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, du Liberia, de Libye, du Malawi, de l'île Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, de Rhodésie/Zimbabwe, du Soudan, de Sierra Leone, du Swaziland, de Tanzanie et de Zambie, ainsi que des délégations de la Ligue et, bien sûr, du CICR.

— Le *Premier séminaire asiatique sur le droit international humanitaire* qui, organisé conjointement par le Croissant-Rouge de Malaisie et le CICR, s'est déroulé à Kuala-Lumpur du 14 au 24 novembre. Cette réunion a vu la participation des Sociétés nationales des 19 pays suivants: Australie, Bangladesh, République démocratique populaire de Corée, République de Corée, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet-Nam.

Ces séminaires ont pour but de promouvoir une meilleure connaissance du droit international humanitaire au sein des Sociétés nationales, de les sensibiliser au rôle qu'elles ont à jouer dans la diffusion de ce droit et de rechercher avec elles les

méthodes les plus appropriées pour toucher les milieux intéressés: Forces armées, Universités, Ecoles, grand public, etc.

A cet effet ces séminaires se déroulent en deux temps. Une première partie est consacrée à des exposés, suivis de discussions, sur le droit international humanitaire en général (histoire et nature du droit international humanitaire, droit international humanitaire et droits de l'homme, les quatre Conventions de Genève de 1949, les deux Protocoles additionnels de 1977, etc.). Dans la seconde partie, les participants se divisent en deux groupes de travail: l'un étudie la diffusion au sein des Forces armées, des Universités, des Ecoles, ainsi que le problème de la formation des cadres et le rôle éventuel, les possibilités et les méthodes d'action de la Société nationale dans ces milieux; l'autre examine la diffusion au sein des Sociétés nationales et du grand public, abordant également la formation des cadres. Enfin, les groupes de travail s'efforcent d'établir des conclusions aussi concrètes que possible, qui sont adoptées par le séminaire en séance plénière de clôture.

Vu les sujets traités, les Sociétés nationales sont invitées à inclure dans leur délégation un expert gouvernemental (Ministère de la Défense, de l'Education ou de l'Intérieur), afin de faciliter, par la suite, leurs contacts avec les milieux gouvernementaux dans la mise sur pied de programmes de diffusion.

Les séminaires régionaux visent également à former des spécialistes de la diffusion au sein des Sociétés nationales de sorte que chacune d'entre elles organise, plus tard, des séminaires à l'échelon national, aux fins de répercuter et de mettre en œuvre ce qu'elles ont appris à cette occasion.

En 1978, les résultats obtenus aux séminaires de Mombasa et de Kuala-Lumpur ont été très encourageants. Leur succès à plus long terme dépendra toutefois des suites qui seront données dans les pays respectifs aux propositions et idées émises à leur issue, les Sociétés nationales ayant un rôle déterminant à jouer dans ce domaine.

D'autres séminaires sont prévus pour les Sociétés nationales d'Amérique latine, à Bogota (Colombie, mars 1979), pour les Sociétés nationales d'Afrique francophone, à Tunis (Tunisie, octobre 1979), ainsi que pour les Sociétés nationales des pays arabes du Moyen-Orient, à Amman (Jordanie, 1980).

DIFFUSION AUPRÈS DE LA JEUNESSE

Réunion de Gdansk

S'inscrivant dans la suite du Premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève (Varsovie, mars 1977) et conformément au programme de diffusion conjoint CICR/Croix-Rouge polonaise de 1978 à 1981 — programme approuvé par la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (cf. Rapport d'activité 1977, page 50) — s'est tenue à Gdansk, en Pologne, du 2 au 12 octobre, une Réunion européenne sur l'enseignement humanitaire Croix-Rouge aux jeunes. Destinée aux Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique du Nord, cette rencontre a vu la participation des Croix-Rouges des 16 pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, République démocratique allemande, Roumanie,

Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie et Yougoslavie, en plus de la Pologne et du CICR, co-organisateurs. La Ligue, étroitement associée à la préparation de cette réunion, était également présente.

Cette dernière avait pour but d'établir un inventaire aussi complet que possible des méthodes de diffusion utilisables auprès de la jeunesse, parmi lesquelles les Sociétés nationales pourraient choisir celles qui leur conviendraient le mieux. A cette fin, les représentants des Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR ont été appelés à présenter leurs réalisations et leurs expériences respectives dans le domaine de la diffusion parmi la jeunesse. Dans les conclusions finales, un premier inventaire a été dressé, qui devra être complété tant par les nouvelles méthodes établies par le CICR et/ou par la Ligue que par celles conçues par les Sociétés nationales.

La réunion a procédé, en outre, à l'examen des « Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge » (voir ci-après), qui ont été très favorablement accueillis.

Autres réunions

Le CICR a participé à d'autres réunions et séminaires de la jeunesse, organisés par la Ligue, soit:

- 4^e réunion européenne des directeurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse, Oslo (Norvège), 31 mars au 4 avril 1978
- Séminaire de la Croix-Rouge de la Jeunesse à Lusaka (Zambie), 16 au 28 avril 1978
- Séminaire régional de formation pour instructeurs et dirigeants nationaux de jeunesse des Sociétés nationales anglophones d'Afrique occidentale à Accra (Ghana), 28 juillet au 9 août 1978
- 1^{re} réunion arabe des dirigeants de section de jeunesse des Croix- et Croissants-Rouges arabes, Koweït, 12 au 16 septembre 1978.

Manuel scolaire

Depuis sa parution, en 1967, le manuel scolaire *La Croix-Rouge et mon pays*, destiné aux écoles primaires, a été imprimé dans plus d'une vingtaine de langues. Il est utilisé dans 66 pays, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient principalement.

En septembre 1978, la Division de la diffusion et de la documentation du CICR et le Bureau de la Jeunesse de la Ligue ont adressé, aux directeurs des sections de jeunesse des Sociétés nationales d'Afrique francophone, une lettre conjointe portant sur l'évaluation de l'action « Manuel scolaire ». Y était annexé un questionnaire sur l'état des distributions de ce manuel, ainsi que du *Livre du Maître* (publication servant de guide aux enseignants).

Suite aux réponses qui lui sont parvenues, le CICR a envoyé 5000 Manuels scolaires et 100 Livres du Maître, version africaine francophone, à chacun de ces trois pays: *Mali*, *Mauritanie* (avec, en plus, 400 Livres du Maître, version arabe) et *Togo*.

Par ailleurs, le CICR a fait parvenir des Manuels scolaires, version africaine anglophone, à l'*Afrique du Sud* (10 000 exemplaires avec, en plus, 700 Livres du Maître), à la *Gambie* (6000) et à l'*Ouganda* (5000).

ACCESSIONS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE

En 1978, deux nouveaux Etats sont devenus parties aux quatre Conventions de Genève de 1949 : la RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI et le ROYAUME DES TONGA, par déclarations de succession, adressées respectivement, le 6 mars et le 13 avril, au Conseil fédéral suisse.

Lesdites Conventions sont entrées en vigueur, avec effet rétroactif, pour la République de Djibouti, le 27 juin 1977, et, pour le Royaume des Tonga, le 4 juin 1970, dates de l'accession à l'indépendance de ces deux Etats.

Fin 1978, le nombre des Etats parties aux Conventions de Genève s'élevait ainsi à 145.

Les dossiers pédagogiques

En septembre 1977, le CICR et la Ligue avaient publié conjointement un nouveau manuel d'enseignement, destiné cette fois aux professeurs du niveau secondaire et intitulé *Les dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge* (cf. Rapport d'activité 1977, page 50). Dans un premier temps, les dossiers pédagogiques avaient paru en français et en anglais. Il s'agissait d'un tirage de lancement, dans l'idée que les Sociétés nationales et les Gouvernements intéressés réaliseraient eux-mêmes une édition nationale adaptée à leur propre pays.

En 1978, l'étude des Dossiers pédagogiques figurait à l'ordre du jour de plusieurs réunions et séminaires dont il a déjà été question dans ce chapitre, soit les séminaires sur la diffusion de *Mombasa* et de *Kuala-Lumpur*, la réunion de *Gdansk*, celles d'*Oslo* et de *Koweït*. Ce fut l'occasion d'examiner en détail la méthode d'utilisation des Dossiers pédagogiques, les possibilités d'adaptation aux différents pays, de traduction, de réimpression, etc.

Mentionnons en outre que la *Croix-Rouge espagnole* a achevé la traduction et l'impression des Dossiers pédagogiques en espagnol, alors que la *Croix-Rouge roumaine* les a traduits en roumain. La *Croix-Rouge polonaise* a traduit les fiches pédagogiques (indiquant comment introduire l'enseignement de la Croix-Rouge dans le cadre de cours très variés) figurant dans les Dossiers et a entrepris une étude expérimentale de l'utilisation de ces derniers dans une école d'une ville polonaise. La *Croix-Rouge de Belgique* a annoncé son intention de publier les Dossiers pédagogiques sous forme de brochures mensuelles. Le *Croissant-Rouge turc*, enfin, a traduit le Dossier sur les Conventions de Genève.

Diffusion auprès des Universités

Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme: Une délégation du CICR a participé à ce Congrès, organisé à Vienne par l'UNESCO, du 12 au 16 septembre 1978, afin notamment de s'assurer que l'enseignement du droit international humanitaire ait sa place à côté de celui des droits de l'homme.

C'est ainsi que ce point figure dans les conclusions générales adoptées par le Congrès qui disposent que « l'enseignement des droits de l'homme doit porter également sur le respect des droits de l'homme en cas de conflits armés et inclure l'enseignement du droit international humanitaire » et « qu'il conviendrait d'aider le CICR dans ses efforts en vue d'élaborer un programme international pour l'enseignement du droit humanitaire et les

aspects appropriés du droit international humanitaire devraient être inclus dans le matériel d'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux ».

En vue de ce Congrès et à la demande de l'UNESCO, le CICR avait en outre établi un document d'une quinzaine de pages intitulé : « La diffusion du droit international humanitaire en général et son enseignement dans les Universités en particulier ».

DIFFUSION AUPRÈS DES FORCES ARMÉES

Manuel du soldat

Parmi les moyens utilisés par le CICR pour diffuser les Conventions de Genève auprès des forces armées figure le Manuel du soldat. Traduit en 13 langues, il était utilisé, en 1978, par des troupes de 72 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du Moyen-Orient.

Durant cette même année, une *version bengali* du Manuel du soldat a été imprimée au Bangladesh et tirée à 50 000 exemplaires.

Une *version somali*, tirée à 17 000 exemplaires, a été en outre remise par le CICR au Croissant-Rouge somalien.

Cours international sur le droit de la guerre

Pour la troisième année consécutive, le CICR a pris une part active au *Cours international sur le droit de la guerre pour officiers*, organisé sous l'égide de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie), un de ses collaborateurs, lieutenant-colonel d'état-major, en ayant assuré la direction.

Deux nouvelles sessions ont eu lieu en 1978 (il s'agissait des 4^e et 5^e cours). La première s'est tenue du 14 au 21 juin et s'est déroulée en français. Des officiers venant des pays suivants y ont participé : Belgique, Bénin, Canada, Haute-Volta, Iran, Italie, Sénégal, Suisse et Zaïre.

La seconde a pris place du 6 au 13 septembre. Il s'agissait du premier cours donné en anglais. Une trentaine d'officiers l'ont suivi, appartenant aux forces armées des pays ci-après : République fédérale d'Allemagne, Canada, Egypte, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Irak, Irlande, Italie, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Suisse.

Ces cours, qui comprennent un enseignement théorique ainsi que des exercices pratiques, portent essentiellement sur les incidences du Droit de La Haye, de même que des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels, sur la conduite des hostilités.

Missions aux Etats-Unis...

Ce même collaborateur a effectué deux missions aux Etats-Unis, en mai et en octobre 1978, aux fins de participer à deux cours sur le droit de la guerre destinés aux juristes militaires des forces armées américaines et d'y diriger des exercices:

- le « *8th Law of War Instructor Course* » organisé par « The Judge Advocate General's School », Charlottesville, Virginia, et
- la *Conférence annuelle des « Judge Advocates of the United States Navy and Marine Corps* », à Washington.

Lors de son second séjour aux Etats-Unis, le représentant du CICR a de plus présenté un exposé sur les Protocoles additionnels à une « *Workshop Conference* » organisée sur ce sujet par le « *Strategic Institute* » du « *US Army War College* », Carlisle Barracks, Pennsylvania. Il a enfin donné deux conférences, l'une sur le droit de la guerre et le rôle du commandant, au « *National Defense College* », et l'autre, sur le CICR et le droit humanitaire, à la « *George Washington University* », à Washington.

... et en République fédérale d'Allemagne

En novembre, ce collaborateur a présenté des exposés et dirigé des exercices sur le droit de la guerre à l'intention des officiers des troupes belges (en français) et de celles de la République fédérale d'Allemagne (en allemand) stationnées dans le secteur d'Arolsen près de Kassel.

Suisse

Sur l'initiative du CICR, deux officiers, l'un égyptien et l'autre norvégien, ont participé, en novembre, à la seconde session du *Cours d'introduction au droit des gens en temps de guerre*, organisé chaque année à Genève par l'Armée suisse.

PUBLICATIONS

En 1978, le CICR a publié les ouvrages suivants:

- *La Revue internationale de la Croix-Rouge*, publication bimestrielle (français, anglais, espagnol; voir également page 70 du présent Rapport).
- *Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949* (version arabe).
- *Traditions africaines et droit humanitaire N° II*, de Yolande Diallo (versions française et anglaise).
- *Le CICR et le désarmement*, tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (versions française, anglaise et espagnole).

- *Nouvelle édition du dépliant CICR* (version française, anglaise, japonaise et allemande).
- *Manuel scolaire « La Croix-Rouge et mon pays »*, nouvelle édition de la version africaine en français.
- *Rapport d'activité 1977 du CICR* (versions française, anglaise, espagnole et allemande).
- *Présence du Comité international de la Croix-Rouge en Afrique* (versions française, anglaise, espagnole, portugaise, allemande et swahili).

Relations avec les Sociétés nationales et avec les Institutions de la Croix-Rouge

RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS NATIONALES

Le CICR est naturellement amené à maintenir des relations constantes avec les Gouvernements, dont dépend l'octroi des facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission en faveur des victimes des conflits. Mais, partie constitutive de la Croix-Rouge internationale, il tient aussi à demeurer en contact étroit avec l'ensemble des Sociétés nationales, tout comme avec leur fédération, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

De par ses statuts, il assume en effet, au sein du mouvement, certaines tâches spécifiques, telles que maintenir les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et reconnaître les Sociétés nationales nouvellement créées ou reconstituées. Le nombre de ces dernières s'élevait, en 1978, à 125. De plus, le CICR a toujours considéré comme l'un de ses devoirs essentiels de concourir, dans toute la mesure de ses moyens, à resserrer la cohésion du mouvement. Enfin et surtout, dans l'action en faveur des victimes des conflits et des autres situations apparentées, les Sociétés nationales apportent ou peuvent apporter, en liaison avec lui, une contribution très importante.

Commission conjointe CICR-Ligue pour les statuts des Sociétés nationales

La Commission conjointe CICR-Ligue pour les statuts des Sociétés nationales s'est réunie les 20 juin et 7 novembre, en application de la Résolution VI de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973), laquelle invite les Sociétés désirant modifier leurs statuts à informer les deux institutions internationales des modifications prévues et à tenir compte de leurs éventuelles recommandations.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Conférence internationale de la Croix-Rouge est la plus haute instance délibérante du mouvement de la Croix-Rouge. Elle réunit, tous les quatre ans, les délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge et des Etats parties aux Conventions de Genève.

La Commission s'est notamment attachée à vérifier la conformité des documents qui lui ont été communiqués avec les règles en vigueur au sein de la Croix-Rouge.

Elle a, en outre, traité divers cas dont elle a été saisie, en relation avec la mise en œuvre des principes fondamentaux ou le respect des conditions de reconnaissance et d'admission.

Enfin, des démarches ont été entreprises auprès de sept Sociétés en formation, en vue de leur reconnaissance par le CICR le moment venu.

Le total de cas étudiés et traités par la Commission en 1978 est de 24.

Réunion au CICR des dirigeants des Sociétés nationales membres du Conseil exécutif de la Ligue

Tirant parti des sessions désormais plus fréquentes du Conseil exécutif de la Ligue — appelé à siéger deux fois par an à Genève, en vertu des nouveaux statuts de l'institution adoptés en 1977 — le CICR a décidé de modifier la nature des séances d'information qu'il organisait à l'intention des dirigeants des Sociétés nationales y participant. Il souhaitait en effet donner à ces réunions le caractère d'un véritable échange de vues, de façon à permettre aux dirigeants des Sociétés nationales d'y prendre une part plus active et, surtout, à recueillir leur avis sur des questions d'intérêt commun. Il entendait aussi tenir compte d'une suggestion faite par M. Tansley dans son Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge.

Une première suite a été donnée à cette décision à l'occasion des deux réunions du Conseil exécutif de la Ligue qui se sont tenues à Genève en 1978. C'est ainsi que les représentants de plus d'une quarantaine de Sociétés nationales ont participé à deux séances qui ont eu lieu au siège du CICR, les 5 mai et 26 octobre respectivement.

Lors de la séance du 5 mai, après une première partie consacrée à un exposé sur les activités du CICR, les participants ont examiné les sujets à discuter lors des séances ultérieures. Parmi les points retenus figuraient en particulier le rôle des Sociétés nationales dans les Protocoles additionnels, la diffusion des Conventions de Genève et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, le problème des secours avec affectation spéciale, la question des Sociétés nationales et de la prise d'otages et la notion de protection propre à la Croix-Rouge.

La réunion du 26 octobre s'est déroulée selon le même schéma: après un exposé sur les opérations du CICR, a été discuté l'un des thèmes suggérés en mai, à savoir «la notion de protection propre à la Croix-Rouge, et les moyens de la faire mieux connaître».

Visites de Sociétés nationales

Outre les réunions dont il est question ci-dessus, le CICR a accueilli à son siège, en 1978, quelque 1400 membres de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont un certain nombre de dirigeants.

Missions du Président et de membres du CICR auprès des Sociétés nationales et des Gouvernements

De son côté, le Président du CICR, M. Alexandre Hay, a rendu visite aux Sociétés nationales et aux autorités des pays suivants:

Bulgarie (centenaire de la Croix-Rouge bulgare), *Malaisie* (premier séminaire asiatique sur la diffusion du droit international humanitaire), *U.R.S.S.* (invitation de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.), *Yougoslavie* ainsi que, dans le cadre de déplacements liés plus particulièrement aux opérations conduites par le CICR sur le terrain ou au financement de l'Institution: *Algérie, Canada, Etats-Unis, Indonésie, Iran, Maroc, Mauritanie, Norvège et Pays-Bas*.

Diverses missions ont en outre été effectuées par des membres du CICR. C'est ainsi que M. Richard Pestalozzi, assistant spécial du Président, s'est rendu en *Somalie* et au *Kenya*. MM. Thomas Fleiner et Athos Gallino ont effectué des missions en *Ethiopie* et au *Portugal* respectivement, et M. Marcel A. Naville, ancien Président, au *Nicaragua*.

Participation aux réunions ou séminaires régionaux

En plus de ceux dont il est question sous le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, des représentants du CICR ont apporté leur concours aux réunions et séminaires régionaux de la Croix-Rouge dont la liste figure ci-après:

Afrique

- 10^e Conférence des Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes, à Rabat, du 10 au 15 avril.
- Réunion de coordination pour l'assistance humanitaire Croix-Rouge aux victimes des conflits armés en Afrique australe, à Dar-es-Salaam, du 23 au 25 juillet.
- Réunion des représentants de Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, à Benghazi, du 30 septembre au 2 octobre.

Amérique

- 8^e réunion des Présidents et séminaire technique des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des Etats-Unis, du Mexique, d'Amérique centrale et du Panama, à San José, du 14 au 18 février.

Europe

- Séminaire de formation et de recyclage pour délégués et personnel de la Croix-Rouge finlandaise ayant participé aux actions du CICR ou de la Ligue, à Lohjansaari (Finlande), du 15 au 19 mai.
- Réunion des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays balkaniques, à Skopje, du 12 au 14 juin.
- Réunion des directeurs de l'information et des relations publiques des Sociétés nationales occidentales, à Madrid, du 18 au 20 septembre.
- Séminaire des rédacteurs des revues européennes de la Croix-Rouge, à Varsovie, du 13 au 16 novembre.

COMMISSION PERMANENTE

Présidée par Sir Evelyn Shuckburgh (Croix-Rouge britannique), la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale s'est réunie à Genève le 5 mai et le 26 octobre.

Elle avait notamment reçu mandat de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest 1977) de fixer le lieu et la date de la XXIV^e Conférence internationale, les Sociétés nationales envisageant de recevoir cette dernière ayant été simultanément invitées à lui faire parvenir leurs offres avant le 30 avril 1978.

La Commission permanente a accepté avec reconnaissance l'offre que lui a adressée dans ce sens la Croix-Rouge philippine et a décidé que la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se tiendrait à Manille, en 1981.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EMBLÈME

Lors de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Conseil des Délégués avait constitué un Groupe de travail ayant pour mandat d'étudier toutes les questions relatives à l'emblème et de faire rapport à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ses recommandations devant être adoptées par consensus.

Ce Groupe de travail, composé de représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et de neuf Sociétés nationales (Espagne, Etats-Unis, Iran, Malaisie, Niger, Suisse, Syrie, Turquie, U.R.S.S.), s'est réuni deux fois en 1978, le 1^{er} mai et le 23 octobre. Ces rencontres ont donné lieu à un échange de vues utile sur l'ensemble des solutions possibles à la question de l'unité de l'emblème.

Pour poursuivre cette étude et mener à bien les consultations étendues prévues par le Conseil des Délégués, le Groupe de travail a décidé de tenir deux séances par an, à l'occasion du Conseil exécutif de la Ligue.

COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

Le Conseil des Délégués de 1977 avait également décidé de constituer une commission qui aurait pour tâche d'encourager la mise en œuvre du « Progamme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix », élaboré deux ans plus tôt à Belgrade au cours de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix.

Cette commission, qui groupe des représentants de douze Sociétés nationales *, du CICR, de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant (IHD), a tenu sa première réunion le 25 octobre au siège du CICR. Sous la présidence de M. Harald Huber, vice-président du CICR, elle a pris connaissance des rapports présentés par plusieurs Sociétés, la Ligue, le CICR et l'IHD et établi un programme d'études sur diverses formes de contributions apportées par la Croix-Rouge à la paix.

ÉVALUATION DU RÔLE DE LA CROIX-ROUGE

Le thème principal de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge était l'étude du Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, établi par M. D. Tansley, et intitulé *Un ordre du jour pour la Croix-Rouge* (Genève, juillet 1975).

* Australie, Canada, Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Yougoslavie, Zaïre.

Après avoir exprimé sa reconnaissance à l'auteur, et constaté avec satisfaction que le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales avaient pris en considération les commentaires et suggestions contenus dans ledit rapport, la Conférence internationale, dans sa Résolution II, pria les deux Institutions de Genève d'étudier plus avant les questions qui le méritaient encore, afin « de les soumettre à l'examen des réunions appropriées de la Croix-Rouge et de faire rapport aux organes compétents sur les actions entreprises et les progrès réalisés ».

En application de cette Résolution, la Ligue et le CICR ont établi un inventaire de ces questions qui a permis de mettre en évidence, d'une part, les travaux réalisés ou en cours de réalisation depuis la présentation à la Conférence internationale du document intitulé *Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley* — qui apportait déjà un certain nombre de réponses des deux institutions aux idées et suggestions de M. Tansley — d'autre part, les questions qui méritent encore une étude. Celles-ci feront l'objet d'un examen conjoint du CICR et de la Ligue au cours des prochaines années.

MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

En date du 23 août 1978, le CICR a adressé aux Sociétés nationales une circulaire, accompagnée d'un questionnaire, les invitant à lui présenter, avant le 1^{er} mars 1979, les candidatures en vue de la 27^e attribution de la Médaille Florence Nightingale, fixée au mois de mai 1979.

FONDS SHŌKEN

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shōken — composée de représentants de la Ligue et du CICR — s'est réunie le 5 avril 1978 au siège de la Ligue, à Genève, en présence de M. Akitane Kiuchi, chargé d'affaires a.i. de la Délégation permanente du Japon auprès des Organisations internationales dans cette ville. Elle a désigné les 7 bénéficiaires de la 57^e distribution, soit les Sociétés nationales des pays suivants: Colombie, Egypte, Fidji, Liban, Libéria, Soudan, Trinité et Tobago.

Les revenus alloués — au total 151 000 francs suisses — permettront à ces Sociétés de perfectionner leur équipement et d'exercer leurs activités dans les domaines de la formation, de la transfusion sanguine, des secours en cas de catastrophe et de l'action médico-sociale.

Le Fonds de l'Impératrice Shōken fut créé en 1912 par un don de Sa Majesté Impériale du Japon, en vue de financer les activités humanitaires des Sociétés nationales en temps de paix essentiellement. Depuis lors, ce fonds a bénéficié de plusieurs dons de la famille impériale du Japon, du Gouvernement et de la Croix-Rouge japonaise.

RELATIONS AVEC L'INSTITUT HENRY-DUNANT

Séminaire d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge

Le CICR a prêté son concours, en mettant à disposition des conférenciers, au deuxième séminaire d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, organisé par l'Institut

Henry-Dunant à Genève du 16 au 24 mai 1978. Des représentants de vingt Sociétés nationales appartenant aux pays suivants y ont participé: République fédérale d'Allemagne, Belgique, Bénin, Cameroun, Congo, Espagne, France, Haïti, Haute-Volta, Italie, Maroc, Niger, Pays-Bas, Pologne, Sénégal, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie et Yougoslavie. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figuraient le développement historique de la Croix-Rouge, la structure du mouvement, la collaboration entre les institutions internationales de la Croix-Rouge, les secours, la Ligue aujourd'hui et demain, le droit international humanitaire, le CICR aujourd'hui, la collaboration des Sociétés nationales avec les organisations internationales de la Croix-Rouge, la protection et l'assistance, ainsi que la diffusion des principes de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire. La Ligue était également présente et avait dépêché plusieurs conférenciers.

Autres questions

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

Table ronde des Institutions lauréates du Prix Nobel de la Paix

Dans le cadre des manifestations organisées à Genève à l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant, fondateur de la Croix-Rouge et premier lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1901, le CICR, en liaison avec la Ligue, a pris l'initiative de réunir, les 27 et 28 avril 1978, une Table ronde des Institutions lauréates du Prix Nobel de la Paix. Présidée par le Prince Sadruddin Aga Khan, ancien Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, cette Table ronde, qui s'est tenue au siège du Bureau international du Travail, a rassemblé les neuf institutions lauréates du Prix Nobel de la Paix: l'Institut de droit international (1904), le Bureau international de la Paix (1910), les Quakers (1947), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (1954), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (1965), l'Organisation internationale du Travail (1969), Amnesty International (1977), la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (1963) et le Comité international de la Croix-Rouge (1917, 1944 et 1963). Trois journalistes, représentant trois des grands courants de pensée de l'opinion publique mondiale, y ont en outre été associés: MM. Vikenti Matveev (URSS), Pierre Salinger (USA) et Tarzie Vittachi (Sri Lanka).

Cette Table ronde avait pour objectif de permettre un échange d'opinions sur la contribution des neuf institutions à la paix à la lumière des réalités contemporaines et de rappeler au monde le rôle joué en faveur de la paix par Henry Dunant.

Elle s'est déroulée, dans une première partie, en séance privée. De fructueux échanges de vues ont abouti à l'adoption de deux textes: d'une part, les représentants se sont mis d'accord sur les caractéristiques communes aux 9 institutions en regard du problème de la paix; d'autre part, ils ont élaboré un appel sur la paix destiné à la communauté internationale, en particulier aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Elles ont également décidé d'appuyer à l'unanimité l'appel préparé par le CICR en vue de la session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement (voir ci-après). Elles sont enfin convenues de se retrouver sur une base informelle afin de poursuivre leur dialogue.

Après cette séance privée, qui s'est étendue sur deux jours, la Table ronde s'est réunie en séance publique, pour présenter ses conclusions au public et à la presse et pour continuer les débats.

*

Les représentants des Institutions ayant participé à la Table ronde se sont retrouvés, comme convenu, le 2 octobre au CICR. Ils ont approuvé le rapport sur les travaux de la Table ronde, décidant de lui accorder la plus large diffusion, tout comme à l'appel sur la paix destiné à la communauté internationale. Ce document, traduit en différentes langues, devait sortir de presse dans les premiers mois de 1979.

Les participants ont également décidé de se réunir à nouveau en 1979 pour évaluer l'incidence de la diffusion du rapport et de l'appel. Il était également prévu d'étudier, au cours de cette réunion, la question de l'éducation de la jeunesse aux problèmes de la paix et de développer certaines idées émises sur ce thème lors de la Table ronde, notamment celle d'associer l'UNESCO à cette entreprise.

LE CICR ET LE DÉSARMEMENT

Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement

A l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, qui a eu lieu à New York, du 23 mai au 28 juin 1978, le CICR a tenu à faire entendre sa voix sur cette question capitale. C'est ainsi qu'il a adressé, le 23 mai, un appel aux gouvernements participant à la session extraordinaire, dont voici le principal extrait:

Le 5 septembre 1945 déjà, moins d'un mois après les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki, le CICR exprimait publiquement sa vive préoccupation devant cette évolution. Mais force est de constater que, malgré les efforts considérables d'hommes de bonne volonté, le développement des armes s'est poursuivi depuis lors à un rythme effréné, tant sur le plan quantitatif que sur celui de l'efficacité destructrice. Les premières à souffrir de ce développement sont les populations civiles qui, toujours plus nombreuses, sont atteintes par des armes aux effets indiscriminés ou vivent sous la menace continue de moyens de destruction massive.

Le moment est donc venu pour le CICR de proclamer à nouveau son angoisse devant l'accumulation d'un potentiel destructeur capable d'anéantir la planète et de redire sa profonde inquiétude devant l'insensé gaspillage que constituent la course aux armements et la livraison massive de ceux-ci sur tous les points du globe, dans la plus grande partie duquel règne pourtant encore la misère.

Témoin direct, dans tant de guerres, des souffrances incomensurables de millions de victimes auxquelles il s'est efforcé de porter protection et assistance avec le soutien de toutes les forces de la Croix-Rouge, le CICR en appelle à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle fasse de cette session extraordinaire le point de départ d'une nouvelle espérance pour la Communauté internationale. Il adjure en outre les gouvernements participants de tout mettre en œuvre afin d'instaurer le climat de confiance et de sécurité qui permettra de sortir de l'impasse où se trouve l'humanité et, dépassant les

intérêts particuliers, de parvenir à un accord sur le désarmement. La Croix-Rouge n'ignore pas que, sans mesures concrètes de désarmement, la voie ne pourra s'ouvrir à son idéal de fraternité universelle, que partagent les peuples du monde entier. Nul doute que le regard de ces peuples est aujourd'hui tourné vers l'Assemblée générale des Nations Unies avec autant d'espoir que d'anxiété.

Le délégué du CICR auprès des organisations internationales a suivi, en tant qu'observateur, les débats de cette session extraordinaire.

CRÉATION D'UN ORGANISME ISLAMIQUE DE SECOURS AUX VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES ET DES GUERRES

Par lettre datée du 3 novembre 1977, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a informé le CICR et la Ligue de la décision prise par les Ministres des Affaires étrangères des pays membres, lors de leur 8^e réunion (Tripoli, mai 1977), de créer une « organisation internationale islamique de Croissant-Rouge », qui aurait pour tâche de secourir les victimes des désastres naturels et des conflits armés.

En réponse à cette communication, le CICR et la Ligue ont fait savoir au Secrétaire général de la Conférence islamique qu'ils ne pouvaient que se féliciter du renfort ainsi apporté à la solidarité internationale dans la lutte contre les souffrances humaines, de quelque nature qu'elles soient. Par ailleurs, ils ont rappelé les dispositions des I^e et IV^e Conventions de Genève du 12 août 1949, qui limitent l'emploi des emblèmes de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge aux corps de santé militaires, aux hôpitaux et aux Sociétés nationales des pays signataires de ces Conventions, pays au nombre desquels figurent la quasi-totalité des membres de la Conférence islamique. Ainsi, tout en offrant leur collaboration pratique au futur organisme de secours, le CICR et la Ligue ont recommandé que celui-ci reçoive une dénomination ne comportant pas les termes de « Croissant-Rouge ».

Ces considérations ont été portées par le Secrétariat général de l'OCI à la connaissance des Ministres des Affaires étrangères intéressés, lesquels ont décidé, lors de leur 9^e Conférence (Dakar, avril 1978), de charger les représentants de Sociétés nationales des pays membres de l'OCI de formuler des propositions concernant l'appellation, les objectifs et la structure du futur organisme.

Une réunion a été organisée à cette fin à Benghazi du 30 septembre au 2 octobre. Le CICR et la Ligue ont été invités à y participer en qualité d'observateurs. À l'issue des débats, diverses propositions ont été formulées dont certaines ne tenaient pas compte des recommandations précédemment exposées par les deux institutions internationales de la Croix-Rouge. Les divergences de vues qui se sont ainsi manifestées sur le nom à donner au futur organisme islamique ont amené le CICR et la Ligue à confirmer et à préciser leur position par l'envoi, en date du 5 décembre 1978, d'un mémorandum aux Ministres des Affaires étrangères des 42 pays membres de l'OCI. En outre, des démarches verbales ont été effectuées auprès d'une vingtaine de gouvernements intéressés ainsi que du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah.

RELATIONS EXTÉRIEURES ET INFORMATION

Relations avec les Organisations internationales

Dans le cadre des relations habituelles du CICR avec les Nations Unies, le Délégué auprès des Organisations internationales a suivi les travaux de la trente-quatrième session de la Commission des Droits de l'Homme, du 6 février au 10 mars 1978, et des deux sessions annuelles du Conseil économique et social.

Les contacts ont été maintenus avec le Secrétariat, tant à New York qu'à Genève, dans la mesure où les activités opérationnelles et juridiques du CICR l'exigeaient.

Le Président du CICR, M. Alexandre Hay, accompagné du directeur du Département des Opérations, du délégué auprès des Organisations internationales et de la déléguée adjointe, a rendu visite en mars au siège des Nations Unies à New York, où il a eu des entretiens avec le Secrétaire général, le Dr Kurt Waldheim, et ses principaux collaborateurs.

Le médecin-chef du CICR a assisté, en qualité d'observateur, à la 31^e session de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui a eu lieu à Genève en mai.

Le CICR a suivi les travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSD), qui s'est tenue à New York du 23 mai au 28 juin 1978 (cf. à ce sujet p. 67 du présent Rapport).

Il a également suivi les travaux de la 33^e session de l'Assemblée générale, plus particulièrement les questions de désarmement, débattues en Première Commission, de Droits de l'Homme, en Troisième Commission, juridiques, en Sixième Commission, ainsi que les travaux relatifs à certains conflits où le CICR conduit des activités humanitaires, que ce soit en Afrique australe, au Sahara, au Moyen-Orient, à Chypre, au Chili, au Nicaragua, au Timor oriental, au Viet-Nam ou au Liban, où la Résolution 436/1978 du Conseil de Sécurité, du 6 octobre, demandait « à toutes les parties concernées de permettre aux unités du CICR de pénétrer dans la zone de conflit pour évacuer les blessés et fournir une assistance humanitaire ».

La célébration, le 10 décembre 1978, du 30^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, a été l'occasion d'une seconde visite du Président du CICR à New York. Il y a reçu, au nom de l'Institution, le Prix 1978 des Nations Unies des Droits de l'Homme, le CICR étant l'un des huit récipiendaires de cette distinction.

Les contacts avec les Organisations régionales, ou leurs représentants, ont été maintenus, en particulier avec le Conseil de l'Europe et l'OEA (Organisation des Etats américains), au sujet de certains aspects des droits de l'homme, de la torture et des prisonniers politiques.

D'une manière générale, les représentants du CICR ont poursuivi leur collaboration avec les représentants de diverses institutions spécialisées des Nations Unies telles que le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés), l'UNDRO (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), l'UNICEF (Fonds des Nations Unies